

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230202-DEL2023020204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023



**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Séance ordinaire du :</b> Jeudi 2 février 2023	<b>Délibération n° 2023-02-02/04</b> Politique de la ville
--	---

*Le 2 février 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.*

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 27/01/2023

**ETAIENT PRESENTS (30) :**

M. Strehaiano, M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION (02) :**

M. Zontone à M. About, M. Amédéo à M. Bekare

**ABSENTS EXCUSES (01) :** M. Duranteau

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** M. Marcuzzo

**OBJET :** Institution d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de Plaine Vallée

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-13, D 132-11 à R132-12-1,

**VU** la circulaire du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°6238/SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

**VU** le diagnostic intercommunal partagé de sécurité et de prévention de la délinquance de Plaine Vallée établi le 31 mai 2022,

**VU** la délibération N°DL2022-10-05\_25 du 05/10/2022 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée instituant un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à l'échelle de Plaine Vallée

**VU** l'avis de la commission extra-municipale permanente « prévention & Sécurité » du 23 novembre 2022,

**CONSIDERANT** que le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance à l'échelle du territoire de Plaine Vallée,

**CONSIDERANT** que le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** les enjeux locaux visant à renforcer le partenariat, favoriser la sensibilisation aux questions de violences et de prévention de la délinquance et améliorer l'impact des actions sur le territoire de Plaine Vallée,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance et que son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.132-13 du code de la sécurité intérieure, le CISPD sera installé en concertation avec le Préfet et le procureur de la République lors de sa première réunion plénière, sous réserve de l'absence d'opposition d'une ou plusieurs communes membres représentant au moins la moitié de la population totale de la communauté d'agglomération.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit se prononcer sur ce projet,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISP) à l'échelle de Plaine Vallée comme défini dans la délibération adoptée par la communauté d'agglomération et indiquée ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire,

  
Sylvain MARCUZZO  


Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
LUC STREHAJANO  


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 FEV. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.